

Discrimination, harcèlement moral et sexuel, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou abusif sont le quotidien des conseils de prud'hommes et deviennent un véritable cauchemar pour les entreprises. Les contentieux sont fréquents et les dommages-intérêts octroyés aux plaignants augmentent, ce qui peut compromettre sérieusement l'équilibre financier des PME-PMI. De plus, les obligations en matière de sécurité et de prévention deviennent de plus en plus lourdes et difficiles à mettre en œuvre, rendant les PME-PMI plus vulnérables face au risque de mise en cause par les salariés, la plupart du temps, par manque d'expertise.

Cinq raisons majeures de bien se protéger

Points Forts

Bulletin de souscription à compléter en ligne en quelques minutes

Renouvellement annuel tacite sans nouveau questionnaire à compléter

Solution « tout en un » avec un montant de garantie, de prime et de franchise adaptés aux entreprises de moins de 100 salariés

Absence de franchise en matière de discrimination et de harcèlement

Extension des garanties pour les réclamations faites par les tiers

Libre choix de l'avocat par l'assuré

Un service gratuit d'assistance ALLO INFO JURIDIQUE avec des spécialistes en droit du travail

Une responsabilité de l'entreprise de plus en plus exposée : le champ de la responsabilité de l'employeur évolue et les sanctions se durcissent. A titre d'exemple, la Cour de Cassation vient de consacrer le concept de « harcèlement moral managerial » rendant responsable l'entreprise lorsque ses méthodes de gestion sont ressenties comme du harcèlement moral par les salariés et ce, en dehors même de tout acte délibéré de l'entreprise et/ou de ses dirigeants.

Un cadre légal et jurisprudentiel complexe qui ne cesse d'évoluer : il est désormais illusoire de penser pouvoir maîtriser, en permanence, tous ces enjeux et toutes les dimensions du droit du travail au sein d'une seule fonction RH, notamment pour les PME-PMI ne pouvant se permettre de disposer de toutes les expertises spécifiques.

Un nombre croissant de litiges : en France, un licenciement sur quatre est contesté et plus d'un salarié sur deux obtient gain de cause devant les juridictions Prud'homales. Le Défenseur des Droits, nouvelle autorité indépendante en charge de la lutte contre les discriminations, est doté de pouvoirs d'investigation très étendus et peut également saisir les tribunaux s'il l'estime nécessaire.

Des conséquences pécuniaires importantes : les montants de dommages-intérêts se limitent rarement aux minima légaux. Ainsi, en France, le coût afférent à un licenciement sans cause réelle et sérieuse peut aller jusqu'à 36 mois de salaire du plaignant, bien au-delà du minimum légal de 6 mois. En ce qui concerne la nullité des licenciements, en cas notamment de harcèlement ou de discrimination, il n'est plus rare de voir des condamnations de plus de 100.000 Euros, et seulement pour la partie relative aux dommages-intérêts.

Une réputation vite entachée : les problématiques sociales peuvent durablement porter atteinte à l'image de l'entreprise. Une mauvaise réputation de l'entreprise affecte non seulement ses ventes, mais également son attractivité à l'égard de nouveaux fournisseurs ou collaborateurs.

PACK Employeur, la solution pour protéger le patrimoine de l'entreprise et gérer vos relations sociales en toute sérénité

Si votre entreprise répond aux critères d'éligibilité définis dans la grille tarifaire PACK Employeur parmi lesquels, un chiffre d'affaires consolidé inférieur à 50 millions d'Euros et un effectif annuel consolidé inférieur à 100 employés, vous pouvez bénéficier de la garantie PACK Employeur.

PACK Employeur Fiche Produit

Qui est couvert ?

Le souscripteur et ses filiales

- Les dirigeants personnes physiques, salariés ou non
- Les employés, quel que soit leur statut (CDI, CDD, intérimaires, stagiaires, temps plein, temps partiels...)

Sur quel fondement ?

Toute violation, réelle ou alléguée, de la réglementation applicable aux relations de travail, soit une définition très large et non exhaustive des risques couverts

Qui peut faire la réclamation ?

- Les dirigeants, les employés, les postulants à l'emploi
- Les tiers (fournisseurs et/ou clients de la société souscriptrice invoquant un harcèlement ou une discrimination)
- Tout(e) organisme, association ou autorité administrative ayant intérêt à agir (le Défenseur des Droits, la CNIL, un syndicat...)

Que couvre-t-on ?

- Les dommages et intérêts
- Les frais de défense au civil, au pénal, devant les autorités administratives
- Les frais additionnels liés à l'atteinte à la réputation, au besoin d'enquêteur privé, au remplacement éventuel d'un dirigeant de droit, au soutien psychologique et une aide à la médiation...

Quelles sont les franchises et délai de carence applicables ?

- Un délai de carence de 90 jours est applicable, uniquement à compter de la prise d'effet des garanties du contrat initial, pour toutes les réclamations quels que soient leurs fondements.
- Les franchises s'appliquent uniquement en cas de mise en cause de l'employeur au titre d'une rupture abusive (ex : licenciement sans cause réelle et sérieuse, licenciement nul ou abusif...) et selon le nombre de réclamations.

Retrouvez plus d'informations sur : www.aig.com/fr/pack



DMC AIG - PACK EPL 001 – Décembre 2018

Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 22 000 000 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92400 Courbevoie – RCS Nanterre 838 136 463 – Adresse Postale : Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +331.49.02.42.22 – Facsimile : +331.49.02.44.04.